



Guide du conseiller

Assurance vie temporaire

PourVous RBC

DIFFUSION EXCLUSIVE AUX CONSEILLERS
Non destiné à la clientèle



Assurances

Coup d'œil sur l'assurance PourVous RBC

Assurance vie temporaire transformable et à renouvellement garanti. Le capital assuré est fixe et les primes sont garanties.

Durée	Assurance PourVous RBC de 10 à 40 ans
Âges de souscription	<ul style="list-style-type: none"> Assurance PourVous RBC® de 10 à 15 ans : 18 à 70 ans Assurance PourVous RBC de 16 à 40 ans : 85 ans moins la durée sélectionnée Par exemple, l'âge de souscription maximal pour une assurance PourVous RBC de 25 ans est 60 ans (85 – 25 = 60).
Limites de souscription	<ul style="list-style-type: none"> Minimum : 100 000 \$ Maximum : 25 000 000 \$ Le logiciel d'exposés vous permet de préparer une soumission entre 10 000 000 \$ et 25 000 000 \$; toutefois, les montants de cette catégorie sont subordonnés à l'approbation du siège social avant l'établissement de la police.
Catégories selon le style de vie	<ul style="list-style-type: none"> Optimum non-fumeur Préférentielle non-fumeur Standard non-fumeur Préférentielle fumeur Standard fumeur
Mode de paiement des primes	<ul style="list-style-type: none"> Annuel DPA mensuel (annuel x 0,09)
Frais de police	<ul style="list-style-type: none"> 40 \$ par année ou 3,60 \$ par mois
Renouvellements	<ul style="list-style-type: none"> Les primes augmentent à chaque date de renouvellement. Les renouvellements sont annuels une fois la période d'assurance initiale terminée. Les taux de renouvellement sont garantis. L'assurance est considérée comme étant libérée du paiement des primes à l'anniversaire d'assurance le plus rapproché du 100^e anniversaire de naissance de l'assuré, et elle demeure en vigueur jusqu'au décès.
Option d'échange	<ul style="list-style-type: none"> L'option d'échange est offerte pour les polices et les avenants d'assurance PourVous RBC d'une durée de 10 à 39 ans. Vous pouvez échanger cette police contre une police d'assurance PourVous RBC, d'une durée de 11 à 40 ans, que nous offrons au moment de l'échange, et ce, sans preuve d'assurabilité. La durée de la nouvelle police doit être supérieure d'au moins un (1) an à la durée initiale. L'échange doit avoir lieu avant le huitième (8^e) anniversaire contractuel ou l'anniversaire contractuel le plus rapproché du soixante-dixième (70^e) anniversaire de naissance de l'assuré, s'il survient avant. Sous réserve de l'âge minimum et maximum, de la période d'assurance et du capital assuré. Dans le cas de l'échange d'une police d'assurance conjointe payable au premier décès, tous les assurés au titre de la police doivent exercer leur option d'échange en même temps, avant le huitième (8^e) anniversaire d'assurance ou l'âge tarifé de soixante-dix (70) ans de l'assuré le plus âgé, selon la première éventualité. Cette police peut être échangée contre une assurance conjointe PourVous RBC ou plusieurs assurances PourVous RBC sur une tête, d'une durée de 11 à 40 ans, que nous offrons au moment de l'échange, et ce, sans preuve d'assurabilité. La durée de la nouvelle police doit être supérieure d'au moins un (1) an à la durée initiale. Sous réserve de l'âge minimum et maximum, de la période d'assurance et du capital assuré. La nouvelle police sera établie selon les taux applicables à l'âge atteint.
Assurance conjointe premier décès avec option du survivant	<ul style="list-style-type: none"> Le survivant d'une police d'assurance conjointe premier décès peut exercer un droit de transformation complète ou partielle, jusqu'à concurrence du capital assuré initial de la police, lorsqu'il transforme la police dans les 60 jours suivant le premier décès, sans preuve d'assurabilité. Le survivant peut transformer sa police en n'importe quelle assurance vie permanente offerte à cet effet par RBC Assurances® à la date de la transformation. S'il transforme seulement une partie du capital-décès, la partie non transformée de la couverture sera résiliée.
Option de survivant : Assurance sur plusieurs têtes	<ul style="list-style-type: none"> Permet à l'assuré survivant de l'avenant d'effectuer une transformation totale ou partielle de l'assurance, dans les 60 jours suivant le premier décès, jusqu'à concurrence du capital assuré initial, en une police permanente ou de maintenir l'assurance temporaire en vigueur selon les modalités de l'avenant sans présentation de preuve d'assurabilité ; la prime sera modifiée afin d'inclure les frais de police. Si l'assuré transforme seulement une partie du capital-décès, la partie non transformée de la couverture sera résiliée. La transformation doit avoir lieu avant que chacun des assurés survivants atteigne l'âge de 71 ans.
Droit de transformation	<ul style="list-style-type: none"> La police d'assurance vie temporaire PourVous RBC est transformable jusqu'à l'âge de 71 ans en n'importe quelle assurance vie permanente offerte à cet effet par RBC Assurances à la date de transformation. Dans le cas d'une police d'assurance conjointe premier décès, tous les assurés doivent exercer leur droit de transformation en même temps avant l'âge tarifé de 71 ans de l'assuré le plus âgé. La police peut être transformée en une police d'assurance permanente conjointe premier décès ou en plusieurs polices d'assurance permanente sur une tête.
Transformation partielle et transfert de la Temporaire	<ul style="list-style-type: none"> Permet aux clients de transformer une partie de leur assurance temporaire en une police d'assurance permanente admissible et de transférer la couverture d'assurance temporaire restante dans un avenant, sans preuve d'assurabilité. L'avenant d'assurance temporaire sera établi à la première année de la police en fonction des taux applicables à l'âge atteint. La durée de l'avenant d'assurance temporaire correspondra à l'une des durées offertes avec l'assurance permanente.
Avenant PourVous RBC	<ul style="list-style-type: none"> Assurance PourVous RBC de 10 à 40 ans L'avenant d'assurance PourVous RBC peut être ajouté comme avenant sur une ou plusieurs têtes (affaire nouvelle seulement) à tous les contrats d'assurance vie admissibles, sans frais de police supplémentaires. L'assurance est considérée comme libérée du paiement des primes à l'anniversaire le plus rapproché du 100^e anniversaire de l'assuré. L'avenant d'assurance PourVous RBC peut procurer une protection supplémentaire à l'assuré au titre du contrat de base ou peut être souscrit sur la tête d'un deuxième assuré (affaire nouvelle seulement). Si l'assuré au titre de l'avenant temporaire survit à l'assuré du contrat de base, la période pour exercer le droit de transformation de l'avenant temporaire est prolongée de 60 jours à compter de la date du décès de l'assuré du contrat de base. L'avenant d'assurance PourVous RBC devrait avoir une durée égale ou inférieure à la durée de base de la police.
Avenants	<ul style="list-style-type: none"> Avenant d'assurance PourVous RBC Avenant d'assurance temporaire pour enfants Avenant en cas de décès accidentel Avenant d'exonération des primes en cas d'invalidité totale Avenant d'exonération des primes en cas de décès ou d'invalidité du payeur



L'assurance PourVous RBC permet aux clients de personnaliser la durée de leur protection par période d'un an, et ce, pour des durées de 10 à 40 ans. Elle procure ainsi au client la souplesse d'harmoniser la durée de l'assurance à une obligation particulière – et de transformer la police en une assurance vie permanente ou en une assurance d'une durée plus longue, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité.

Bon nombre de personnes s'efforcent d'adopter un mode de vie sain de nos jours. Conscients de cette réalité, RBC Assurances offre des produits d'assurance qui récompensent ces personnes au moyen de tarifs d'assurance vie préférentiels.

La tarification préférentielle comporte cinq catégories. Les critères liés à l'état de santé et au style de vie de chacune de ces catégories ainsi que les règles de tarification sont décrites dans les [Directives sur les exigences de tarification de l'assurance vie – Catégories standard et préférentielle.](#)

Assurance vie temporaire

Les primes de l'assurance PourVous RBC augmentent à chaque date de renouvellement, et les taux de renouvellement sont garantis. L'assurance est libérée du paiement des primes à l'âge de 100 ans et demeure en vigueur jusqu'au décès de l'assuré.

Limites de souscription

	Capital assuré minimal*	Capital assuré maximal
T10 – T40	100 000 \$	25 000 000 \$

* Le montant du capital assuré minimal des avenants d'assurance PourVous RBC est de 100 000 \$.

Le logiciel d'exposés vous permet de préparer une soumission entre 10 000 000 \$ et 25 000 000 \$; toutefois, les montants de cette catégorie sont subordonnés à l'approbation du siège social avant l'établissement de la police. Pour une assurance de plus de 25 000 000 \$, veuillez communiquer avec le siège social pour obtenir une soumission spéciale.

Âges de souscription (selon l'âge à l'anniversaire le plus proche)

T10 – T15	18 à 70 ans
T16 – T40	85 ans moins le terme sélectionné Par exemple, l'âge de souscription maximal pour une assurance PourVous RBC de 25 ans est 60 ans (85 – 25 = 60).

Tranches tarifaires et tranches tarifaires combinées

Nos taux pour le coût d'assurance sont établis en fonction des tranches tarifaires suivantes, qui prévoient une réduction de taux par rapport à la tranche précédente.

PourVous RBC

Tranche 1*	50 000 \$ à 99 999 \$
Tranche 2	100 000 \$ à 249 999 \$
Tranche 3	250 000 \$ à 499 999 \$
Tranche 4	500 000 \$ à 999 999 \$
Tranche 5	1 000 000 \$ à 2 499 999 \$
Tranche 6	2 500 000 \$ à 9 999 999 \$
Tranche 7	10 000 000 \$ et plus

* Les taux de la tranche 1 sont utilisés en cas d'augmentation du montant de la couverture.

Le recours aux tranches tarifaires combinées s'applique à l'établissement de la police, en tenant compte du montant de couverture combiné que souscrit chaque assuré. La tranche tarifaire applicable est déterminée en regroupant tous les montants de couverture individuels établis sur la tête d'un même assuré dans la même police et ayant la même date de couverture, y compris tout avenant d'assurance temporaire établi sur la tête du même assuré.

Si un avenant d'assurance temporaire est résilié, les taux de prime sont recalculés en fonction du reste de la couverture en vigueur.

Exemple 1

Une police d'assurance conjointe de 500 000 \$ est établie sur la tête de Jack et de Jill. Cette police comporte un avenant d'assurance temporaire de 500 000 \$ sur la tête de Jack et un avenant d'assurance temporaire de 100 000 \$ sur la tête de Jill. La souscription et l'établissement de l'assurance vie conjointe reposeront sur la tranche tarifaire de 500 000 \$. La souscription et l'établissement de l'avenant d'assurance temporaire de Jill reposeront sur la tranche tarifaire de 500 000 \$ parce qu'il s'agit de la plus proche du montant de 600 000 \$ que Jill a souscrit. La souscription et l'établissement de l'avenant d'assurance temporaire de Jack reposeront sur la tranche tarifaire de 1 000 000 \$.

Si un titulaire de police réduit son montant d'assurance après que la police a été établie avec la réduction pour tranches tarifaires combinées, nous rajusterons la prime selon la tranche tarifaire applicable. De la même façon, si un titulaire de police résilie l'avenant d'assurance temporaire ou réduit le montant d'assurance de l'avenant sur la même tête, nous rajusterons la prime selon la tranche tarifaire applicable. Le recours aux tranches tarifaires combinées ne s'applique pas aux augmentations de couverture souscrites et établies à différentes dates de couverture, ou à une couverture souscrite en combinaison avec d'autres contrats autonomes.

Exemple 2

Une police d'assurance conjointe de 500 000 \$ est établie sur la tête de Jack et de Jill. Un an après l'établissement de la police, le titulaire ajoute un avenant d'assurance temporaire de 500 000 \$ sur la tête de Jack, et un autre sur la tête de Jill. Les deux avenants d'assurance temporaire seront établis selon la tranche tarifaire de 500 000 \$. Ils ne seront pas groupés avec les couvertures existantes aux fins de la détermination de la tranche tarifaire applicable puisqu'ils ont une date de couverture différente de celle de l'assurance de base.

Modification du montant de couverture

Il est possible de modifier le montant de couverture en tout temps, sous réserve de nos règles administratives.

Augmentation du montant de couverture

Pour chaque augmentation, l'assuré doit fournir une preuve d'assurabilité que nous considérons comme satisfaisante. L'augmentation du montant de couverture doit être au moins 50 000 \$. La prime de la nouvelle couverture sera calculée en fonction des taux de prime offerts au moment de l'augmentation ainsi que de l'âge atteint par l'assuré et de la catégorie de tarification et de risque à laquelle il appartient, tel que nous le déterminons alors.

L'augmentation du montant de couverture entrera en vigueur le jour de traitement mensuel suivant notre approbation.

Réduction du montant de couverture

La réduction du montant de couverture doit être au moins 10 000 \$; le montant de couverture restant ne doit pas être inférieur au montant de souscription minimum autorisé pour le contrat de base. La nouvelle prime sera calculée en utilisant la tranche qui correspond au montant de couverture après la réduction. Si le montant de la couverture passe à moins de 250 000 \$, la catégorie correspondra à la catégorie standard applicable à chaque assuré. Si une augmentation du montant de couverture avait été précédemment approuvée et qu'une réduction est demandée, le capital-décès sera réduit selon une séquence déterminée, en commençant par la couverture ajoutée le plus récemment.

La réduction du montant de couverture entrera en vigueur le jour de traitement mensuel suivant notre approbation.

Mode de paiement des primes

Votre client peut choisir de payer sa prime annuellement, directement à RBC Assurances, ou mensuellement, par débit préautorisé sur un compte bancaire.

Pour déterminer la prime mensuelle, multiplier la prime annuelle par 0,09.

Frais de police (par police)

	Annuels	Mensuels
T10 – T40	40 \$	3,60 \$

Option d'assurance conjointe premier décès

Offerte pour deux assurés. Le capital-décès est payable au premier décès et l'assurance est alors résiliée. Si un autre assuré décède dans les 60 jours du premier décès, une prestation égale au montant de couverture de la police de base sera également versée.

Option du survivant de l'assurance PourVous RBC

Le survivant d'une police d'assurance conjointe premier décès peut transformer sa police dans les 60 jours suivant le premier décès, sans preuve d'assurabilité. Le survivant peut demander la transformation complète ou partielle de son assurance, jusqu'à concurrence du capital assuré initial de la police, lorsqu'il transforme la police en n'importe quelle assurance vie permanente offerte à cet effet par RBC Assurances à la date de la transformation. S'il transforme seulement une partie du capital-décès, la partie non transformée de la couverture sera résiliée. Cette option ne peut être exercée que si la catégorie de risque de tous les assurés au titre de la police n'a pas donné lieu à une surprime multiple ou fixe, que la police est en vigueur et en règle, et que la transformation survient avant l'âge de 71 ans atteint par chacun des assurés survivants. Veuillez consulter la partie sur les transformations pour plus de détails.

Transformation

L'assurance PourVous RBC est transformable jusqu'à l'âge de 71 ans en n'importe quelle assurance vie permanente offerte à cet effet par RBC Assurances à la date de

transformation. Si la transformation porte sur une police d'assurance conjointe premier décès, tous les assurés doivent transformer leur assurance en même temps, avant l'âge tarifé de 71 ans de l'assuré le plus âgé au titre de la police. Ils peuvent transformer leur assurance en une police d'assurance permanente conjointe premier décès ou en plusieurs polices sur une tête.

Si la nouvelle police permanente comporte des catégories de tarification préférentielle et que la transformation survient dans les 10 premières années contractuelles, la police est transformée en fonction de la catégorie de risque la plus proche au niveau des critères de sélection. Autrement, la police est transformée en une police à tarification standard. La nouvelle assurance sera établie selon les taux applicables à l'âge atteint.

Si une transformation partielle est demandée et que le client conserve une partie de la couverture, les taux de prime pour cette couverture seront ceux de la tranche tarifaire pertinente. Si le montant de la couverture conservée est inférieur au montant minimal pour tarification préférentielle, le tarif préférentiel ne s'appliquera pas.

Option d'échange de la police d'assurance temporaire

Vous pouvez échanger cette police contre une police d'assurance PourVous RBC, d'une durée de 11 à 40 ans, que nous offrons au moment de l'échange, et ce, sans preuve d'assurabilité. La durée de la nouvelle police doit être supérieure d'au moins un (1) an à la durée initiale. L'échange doit avoir lieu avant le huitième (8^e) anniversaire contractuel ou l'anniversaire contractuel le plus rapproché du soixante-dixième (70^e) anniversaire de naissance de l'assuré, s'il survient avant. Sous réserve de l'âge minimum et maximum, de la période d'assurance et du capital assuré.

Dans le cas de l'échange d'une police d'assurance conjointe payable au premier décès, tous les assurés au titre de la police doivent exercer leur option d'échange en même temps, avant le huitième (8^e) anniversaire d'assurance ou l'âge tarifé de soixante-dix (70) ans de l'assuré le plus âgé, selon la première éventualité. Cette police peut être échangée contre une assurance conjointe PourVous RBC ou plusieurs assurances PourVous RBC sur une tête, d'une durée de 11 à 40 ans, que nous offrons au moment de l'échange, et ce, sans preuve d'assurabilité. La durée de la nouvelle police doit être supérieure d'au moins un (1) an à la durée initiale. Sous réserve de l'âge minimum et maximum, de la période d'assurance et du capital assuré.

La nouvelle assurance sera établie selon les taux applicables à l'âge atteint.

Veuillez vous reporter à l'exemple de contrat pour connaître les modalités de la police.

Transformation partielle et transfert de la Temporaire

Cette option permet au client de transformer une partie de son assurance temporaire existante en une police d'assurance permanente admissible et de transférer la couverture d'assurance temporaire restante dans

un avenant sans preuve d'assurabilité. L'avenant d'assurance temporaire sera établi à la première année de la police en fonction des taux courants et de l'âge actuel. La durée de l'avenant d'assurance temporaire correspondra à l'une des durées offertes avec l'assurance permanente. La période d'assurance du nouvel avenant n'a pas besoin de correspondre à celle de la police initiale.

Si la nouvelle police d'assurance permanente comporte des catégories de taux préférentiels et que la transformation survient dans les 10 premières années contractuelles, la police est transformée en fonction de la catégorie de risque équivalente qui se rapproche le plus des critères de sélection. Autrement, la police sera transformée en une police à tarification standard. Les catégories de taux préférentiels ne sont pas offertes avec le nouvel avenant d'assurance PourVous RBC.

Exemple

Votre client a souscrit une police d'assurance PourVous RBC de 20 ans d'une valeur de 1 000 000 \$ il y a 15 ans. Il choisit de transformer 600 000 \$ en une Assurance Croissance RBC^{MC} et d'utiliser le montant restant, soit 400 000 \$, pour ajouter un avenant d'assurance temporaire à la nouvelle police Assurance Croissance RBC. Votre client peut choisir une durée d'assurance de 10, 15, 20 ou 25 ans. La police initiale sera résiliée.

Les clients peuvent choisir de transformer partiellement leur police et de transférer n'importe quel montant, pourvu que le montant transféré ne dépasse pas le capital-décès de la police initiale et qu'il ne soit pas inférieur au montant minimum de souscription permis pour la nouvelle police.

Il s'agit d'une option non contractuelle qui peut être exercée n'importe quand avant la date d'expiration du droit de transformation de la police d'assurance temporaire initiale.

Avenants et garanties

Avenant PourVous RBC

Plutôt que d'être souscrite distinctement, l'assurance vie temporaire PourVous RBC peut être ajoutée en tant qu'avenant d'assurance sur une tête ou plus à tous les contrats d'assurance vie admissibles, sans frais de police supplémentaires. L'assurance est considérée comme libérée du paiement des primes à l'anniversaire le plus rapproché du 100^e anniversaire de l'assuré.

L'avenant d'assurance temporaire peut procurer une protection supplémentaire à l'assuré au titre de la police de base ou peut être souscrit sur la tête d'un deuxième assuré (affaire nouvelle seulement). Si l'assuré au titre d'un avenant d'assurance temporaire survit à l'assuré au titre du contrat de base, le droit de transformation applicable à l'avenant d'assurance temporaire sera prolongé de 60 jours à compter du décès de l'assuré.

Un avenant d'assurance PourVous RBC peut être échangé contre une police d'assurance PourVous RBC, d'une durée de 11 à 40 ans, que nous offrons au moment de l'échange, et ce, sans preuve d'assurabilité. La durée de la nouvelle police doit être supérieure d'au moins un (1) an à la durée initiale. L'échange doit avoir lieu avant le huitième (8^e) anniversaire contractuel ou l'anniversaire contractuel le plus rapproché du soixante-dixième (70^e) anniversaire de naissance de l'assuré, s'il survient avant. Sous réserve de l'âge minimum et



maximum, de la période d'assurance et du capital assuré.

Avenant d'assurance temporaire pour enfants

L'avenant d'assurance temporaire pour enfants procure une protection temporaire à tous les enfants biologiques ou adoptifs de l'assuré, désignés dans la proposition et approuvés par le service de la tarification. Tout enfant né ou légalement adopté après l'établissement de cet avenant est couvert automatiquement à partir de son 14^e jour de naissance dès que le client informe RBC Assurances par écrit de son nom et de sa date de naissance. La prime de cet avenant ne change pas lorsqu'un nouvel enfant est assuré.

Chaque enfant assuré peut transformer son assurance en une nouvelle police d'assurance permanente, sans preuve d'assurabilité, pour une somme pouvant atteindre jusqu'à 10 fois le capital assuré de l'avenant d'assurance temporaire, jusqu'à concurrence de 150 000 \$. La demande de transformation peut être présentée par écrit à tout moment après le 20^e anniversaire de naissance de chaque enfant assuré, mais sans dépasser la date d'expiration de l'assurance. L'assurance au titre de cet avenant expire 31 jours après l'anniversaire d'assurance le plus rapproché du 25^e anniversaire de naissance de l'enfant assuré.

Si l'assuré désigné au titre de la police de base décède pendant que cet avenant est en vigueur, l'assurance au titre de l'avenant est résiliée et chaque enfant assuré bénéficie alors d'une police d'assurance libérée du paiement des primes d'un montant correspondant au montant d'assurance prévu par cet avenant. La police d'assurance libérée reste en vigueur jusqu'à l'anniversaire d'assurance le plus proche du 25^e anniversaire de naissance de l'enfant assuré.

Âges de souscription	14 jours à 20 ans Âge au plus proche anniversaire
Prestation minimale	5 000 \$
Taux par tranche de 1 000 \$	6 \$
Prestation maximale	30 000 \$ par enfant

Avenant en cas de décès accidentel

Nous verserons la prestation de décès accidentel en sus du montant payable au titre de la police de base lorsque le décès est directement attribuable à un accident et survient au cours des 90 jours suivant l'accident. Cet avenant prend fin à l'anniversaire d'assurance le plus rapproché du 65^e anniversaire de l'assuré.

Âges de souscription	18 à 60 ans Âge au plus proche anniversaire
Prestation minimale	Capital assuré ou 25 000 \$, selon le montant le moins élevé
Taux par tranche de 1 000 \$	Femme : 0,75 \$; homme : 1 \$
Prestation maximale	Capital assuré ou 250 000 \$, selon le montant le moins élevé

Avenant d'exonération des primes en cas d'invalidité totale

En cas d'invalidité totale de l'assuré pendant six mois consécutifs, nous renonçons au paiement des primes de la police, y compris les primes du contrat de base, des avenants et des frais de police, et ce, à compter de la première prime mensuelle échue après la date du début de l'invalidité totale et tant que l'assuré est totalement invalide. Cet avenant prend fin à l'anniversaire d'assurance le plus rapproché du 60^e anniversaire de naissance de l'assuré.

Âges de souscription	18 à 55 ans
Taux en pourcentage de la prime exonérée	Femme : 15 % Homme : 10 %

Avenant d'exonération des primes en cas de décès ou d'invalidité du payeur

En cas d'invalidité totale du payeur des primes pendant six mois consécutifs, nous renonçons au paiement des primes de la police, y compris des frais de police et des primes des avenants, et ce, à compter de la première prime mensuelle échue après la date du début de l'invalidité totale et tant que le payeur est totalement invalide. Nous renonçons également au paiement des primes, à partir de la première prime échéant après la date du décès du payeur. Cet avenant prend fin à l'anniversaire d'assurance le plus rapproché du 60^e anniversaire du payeur.

Âges de souscription	18 à 55 ans
Taux en pourcentage de la prime exonérée	Femme : 17 % Homme : 12 %

Veillez consulter l'exemple de contrat pour connaître toutes les dispositions et exclusions des avenants.

Catégories de tarification

Voir les [Directives sur les exigences de tarification de l'assurance vie – Catégories standard et préférentielle](#) pour plus de détails.

Pour en savoir plus, communiquez avec votre AGD, appelez votre **conseiller à la vente RBC Assurances** au **1 866 235-4332** ou visitez rbcassurances.com/centredesressources.



Assurances

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. VPS114267

112034 (09/2025)